

*Les aménagements réalisés sur tout terrain constructible ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Aussi, toute utilisation du sol ou toute modification de son utilisation induisant un changement du régime des eaux de surface, peut faire l'objet de prescriptions spéciales de la part des services techniques de la Commune, visant à limiter les quantités d'eau de ruissellement et à augmenter le temps de concentration de ces eaux vers les ouvrages collecteurs. »*

### 2.3 -PRESCRIPTIONS RETENUS

La gestion des eaux pluviales à la parcelle des lots pourra être envisagée à l'aide des techniques alternatives (Puits ou tranchées d'infiltration, bassin à ciel ouvert ou structure alvéolaire, noue pluviale, toiture stockant...). Cependant, **dans le cadre de la présente étude hydraulique, la gestion à la parcelle des EP n'est pas retenue, le dispositif de gestion des eaux pluviales est dimensionné pour le BV global de l'opération.**

Suite à la demande et l'accord de la mairie de Fuveau, **le rejet des eaux pluviales du bassin de rétention du projet s'effectuera dans le réseau pluvial de la future voie PUP au nord du projet.** Par ailleurs, les flux de surverse seront dirigés vers le petit Vallat au coin Sud-Est de la zone de projet.

Suite aux différents éléments abordés *supra*, les futurs dispositifs de gestion des eaux pluviales devront respecter les préconisations énoncées ci-dessus, à savoir :

- **Mettre en place un bassin de rétention (visitable et curable) pour la collecte des eaux pluviales de l'ensemble de la zone de projet (lots et parties communes). Il sera dimensionné selon la prescription la plus contraignante entre le PLU de la commune et le SAGE de l'Arc,**
- **Limiter le rejet total au réseau pluvial au débit de fuite maximum de 20l/s/ha de surface imperméabilisée supplémentaire.**
- **Evacuer le rejet des eaux pluviales vers le réseau pluvial de la future voie PUP (selon la demande et l'accord de la mairie).**
- **Assurer une vidange de la rétention en moins de 48h.**

VOIR POUR ETRE ANNEXÉ  
25 SEP. 2018  
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

### 2.4 -INONDABILITE DU SECTEUR D'ETUDE

La commune de Fuveau n'est actuellement pas couverte par un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations). En revanche, ce risque étant présent sur la commune, lié principalement aux débordements des Vallats et ravins traversant Fuveau et au débordement de l'Arc au nord de la commune, cette dernière a intégré la prise en compte de ce risque inondation dans son PLU.

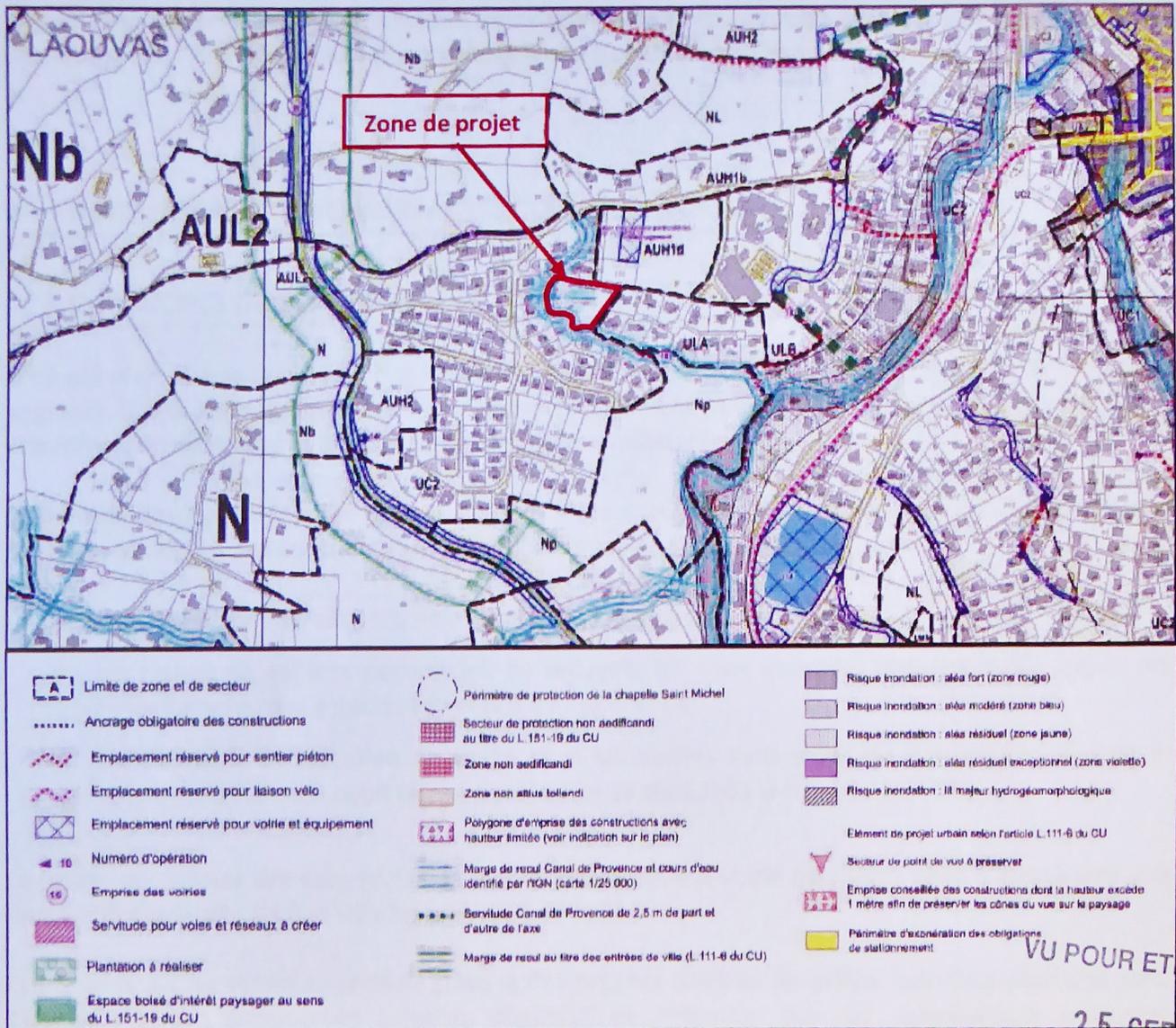
La délimitation des périmètres soumis au risque inondation a été établie sur la commune de Fuveau à partir :

- de l'atlas départemental des zones inondables réalisé par la DIREN (aujourd'hui remplacée par la DREAL), et
- des études hydrauliques spécifiques réalisées sur la commune, notamment l'étude BCEOM et l'étude de la Foux des Rouves.

**CREATION d'un lotissement**  
**Chemin de St-François – FUVEAU (13)**  
**Note hydraulique / Phase PA- Indice A / Juin 2018**

Ces périmètres soumis au risque inondation sont figurés sur les documents graphiques du PLU qui constituent la référence actuelle du risque inondation en l'absence d'un PPRI.

L'extrait de plan de zonage PLU ci-dessous présente la situation de la zone de projet vis-à-vis des zones à risque inondation.



**Extrait du plan de zonage de PLU – (modification simplifiée n°3, 21/12/2017)**

**Selon cette carte, la zone du projet n'est pas concernée par le risque inondation et elle ne recoupe aucun lit majeur hydrogéomorphologique selon le PLU.**

En outre, l'écoulement de l'Arc le long de la limite nord de la commune de Fuveau présente un risque inondation par débordement pour l'ensemble des parcelles de la commune situées dans lit majeur de l'Arc et dans son champ d'expansion des flux en périodes de crues.

Dans le cadre de l'actualisation du risque inondation sur ce cours d'eau, une étude de Porter à Connaissance (PAC) des zones inondables de l'Arc a été engagée et pilotée depuis janvier 2015 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Bouches-du-Rhône.

VU POUR ETRE ANNEXÉ  
 25 SEP. 2018  
 A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

Cette étude a été achevée en janvier 2016 par le bureau d'études SAFEGE couvrant la totalité du bassin versant de l'Arc. En revanche, La cartographie des zones Inondables résultant de ce PAC ne sont pas encore intégrées comme référence dans le PLU de Fuveau en vigueur.

Dans tous les cas, selon la carte de crue de référence de l'Arc issue du PAC et couvrant Châteauneuf le Rouge et Fuveau (*Encart n°12- disponible sur le site [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)*), la zone de projet n'est pas concernée par le risque Inondation lié à l'Arc, le projet est situé loin de l'enveloppe Inondable par l'Arc limité dans le nord de la route département D6.

VU POUR ETRE ANNEXÉ

25 SEP. 2018

### **3 - PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS COMPENSATOIRES**

---

A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

#### **3.1 -PRINCIPES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

---

D'un point de vue hydraulique, l'objectif est de ne pas surcharger le milieu récepteur afin de ne pas aggraver la situation, et même de l'améliorer. Il convient donc de dimensionner un dispositif de rétention afin de limiter le débit évacué à l'aval, au milieu récepteur.

L'opération projetée nécessite donc la mise en place d'un nouveau système d'assainissement pluvial cohérent et adapté aux contraintes topographiques et au milieu récepteur.

Ce système de gestion des eaux pluviales pourra être composé de :

- Un réseau de collecte permettant de recueillir les eaux pluviales provenant des lots et les ruissellements des espaces communs de l'opération,
- Un dispositif de rétention aménagé dans les parties communes du lotissement et dont la vidange s'effectue à débit régulé vers le réseau pluvial de la future voie PUP.

Le réseau de collecte des eaux pluviales sera implanté sous la voirie du projet, celle-ci possèdera une pente afin d'orienter les flux vers les ouvrages de collecte.

Les eaux pluviales seront collectées grâce à des regards équipés de grilles. Les eaux pluviales ainsi collectées seront acheminées jusqu'au dispositif de rétention par des canalisations enterrées assurant le lien entre les regards de collecte et ce dispositif de rétention.

Concernant le traitement qualitatif des eaux pluviales, il sera assuré par une fosse de décantation, un dégrillage et une cloison siphonée implantée au niveau de l'ouvrage de rejet du bassin de rétention. Ce dispositif permettra donc de retenir les matières en suspension (MES) et les éventuels traces d'hydrocarbures.

Ces MES et ces hydrocarbures seront stockés dans ce dispositif. Le bassin de rétention servira également d'ouvrage de décantation des MES. Il sera donc nécessaire de procéder à un entretien régulier de ces ouvrages.

Un schéma de principe de gestion des eaux pluviales de l'opération est présenté par le plan en annexe 2.